

FESTIVAL DE CINÉMA DE LOCHES

RÈGLEMENT 2022

PRÉAMBULE

L'association loi 1901 « **SHADOW STUDIO** » organise la 4^{ème} édition du « **Festival de Cinéma de Loches** », concours de courts-métrages dont la vocation est de promouvoir les jeunes talents du cinéma. Le festival aura lieu le samedi **11 juin 2022** au **cinéma Royal Vigny** de Loches (37600).

1 – Conditions générale de participation

La sélection s'effectue sur tous les **courts-métrages de fiction ou documentaires** dont la réalisation est postérieure au 31 décembre 2019 et non déjà soumis au comité de sélection.

Étant entendu que :

- Les participants doivent envoyer un court-métrage qu'ils auront eux-mêmes réalisé.
- Les participants sont des **réalisateurs de moins de 30 ans** (inclus).
- Les participants ont l'entière liberté de choix quant à la façon de traiter leur sujet, sous réserve du respect des lois et règlements en vigueur, et plus généralement des dispositions relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
- Les organisateurs se réservent le droit de ne projeter que des films adaptés à un public mineur.
- Les films ne doivent pas excéder **9 minutes et 59 secondes** (générique compris).
- Les films sont obligatoirement réalisés en **langue française ou sous-titrés français**. Ils doivent être au format MP4 et envoyés par transfert ou voie postale au minimum 30 jours avant la date du festival.

Les films publicitaires ou institutionnels ne sont pas admis.

L'inscription d'un court-métrage vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

2 – Inscription

L'inscription au festival sont ouvertes du **mercredi 26 janvier au mercredi 27 mars 2022** sur le site www.festivaldecinemadeloche.fr ou www.shortfilmdepot.fr .

Après leur pré-inscription en ligne, les participants doivent impérativement adresser une copie de leur dossier d'inscription rempli à l'adresse suivante : inscription@festivaldecinemadeloches.fr

L'inscription du film sera validée après vérification que l'ensemble des données attendues ont bien été renseignées.

3 – Sélection

La liste des films en compétition sera diffusée sur le site internet du festival à partir du **11 mai 2022**. Tous les films sélectionnés seront projetés lors de la compétition officielle qui se déroulera à Loches (37600) le 11 juin 2022.

Les réalisateurs et/ou producteurs des films sélectionnés s'engagent à mettre à la disposition du festival les coordonnées téléphoniques, postales et e-mail des équipes artistique et technique, ainsi qu'un fichier MP4 des films sélectionnés.

4 – Prix

Le *Festival de Cinéma de Loches* présentera les films en compétition qui seront jugés par un jury composé de professionnels du cinéma et par le public. Les projections auront lieu au cinéma Royal Vigny (40, rue Bourdillet 37600 Loches). A l'issue des projections, le jury délibérera pour désigner les prix suivants :

- Prix du Meilleur Court-Métrage
- Prix de la Meilleure Mise en Scène
- Prix du Meilleur Scénario
- Prix du Meilleur Montage
- Prix de la Meilleure Photographie
- Prix du Meilleur Son
- Prix de la Meilleure Bande Originale
- Prix de la Meilleure Interprétation Féminine
- Prix de la Meilleure Interprétation Masculine
- Prix du Meilleur Court-Métrage Documentaire
- Prix de la Meilleure Forme Filmique Audacieuse
- Prix de l'Espoir

Le public sera invité à voter pour désigner le :

- Prix du Public

5 – Droits d'auteur et droits à l'image

Les participants s'engagent à posséder l'ensemble des **droits d'auteurs, des droits musicaux et des droits à l'image** nécessaires à la projection de leur court-métrage. Le festival n'est en aucun cas responsable du manquement à l'un de ces droits.

6 – Projections post-festival

Les films primés lors du festival peuvent faire l'objet de projections non commerciales ponctuelles sur l'année 2022 lors d'événements de promotion du Festival de Cinéma de Loches ou de l'association *Shadow Studio*. L'association *Shadow Studio* s'engage à informer le réalisateur sur chaque projection de son court-métrage. Le réalisateur est en droit de refuser la projection de son œuvre.

7 – Communication et promotion

Le festival se réserve le droit de présenter un extrait aux télévisions locales, nationales et internationales n'excédant pas 10% de la durée totale de l'œuvre (n'excédant pas 1 minute).

Le festival se réserve également le droit d'utiliser, à titre gratuit, des extraits du film pour la création de sa bande-annonce officielle. De plus, des photogrammes des films pourront être utilisés à des fins de promotion (presse écrite, réseaux sociaux...). L'ensemble de ces éléments de promotions pourront être diffusés, à titre gratuit, sur tous supports pour une durée de 1 ans à compter de la date du dévoilement de la sélection, le 11 mai 2022, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux mois avant l'échéance.

8 – Annulation

L'organisation se réserve le droit d'annuler le festival en cas de problème majeur indépendant de sa volonté.

9 – Invitation

Chaque film sélectionné se verra attribuer une **accréditation** pour l'ensemble de l'équipe du film. De plus, un maximum de 6 invitations sera offert à la production pour inviter les personnes de son choix à la projection officielle.

Le festival ne prend pas en charge le défraiement du transport de l'équipe ainsi que son hébergement et sa restauration sur place qui sont à la charge des invités.

10 – Dérogation

L'association *Shadow Studio* est chargée de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée des participants.